



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du Jeudi 20 Avril 2023 à 18h00

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - GAUTIER Gérard

Excusés :

MM. ALLEZARD Olivier - GONZALES Robert

Pour tout changement de date, heure de match pour les catégories Seniors et Vétérans, des frais de dossier seront applicables (se conférer aux tarifs 2022/2023)

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Forfait sur place :

Championnat D4 – My Team – Poule A

N° du match : 24939778 : Lury Méreau USA (2) – Fussy St Martin FC (3)

du 16/04/2023

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]***»,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de **Fussy St Martin FC**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui dispose que « ***En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci.*** »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Fussy St Martin FC (3)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Lury Méreau USA (2)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Fussy St Martin FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait sur place :

Championnat U15 Foot à 8 – Poule Unique

N° du match : 25562964 : Loire Val d'Aubois (2) – Chapelloise AS (2)

du 15/04/2023

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]***»,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de la **Chapelloise AS**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui dispose que « ***En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci.*** »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à la **Chapelloise AS (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Loire Val d'Aubois (2)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **38 €** au club de la **Chapelloise AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait sur place :

Championnat U13 D3 – Poule A

N° du match : 25563383 : USPG Justices ASIE (1) – Vierzon Chaillot SL (2)

du 15/04/2023

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]***»,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de **Vierzon Chaillot SL**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui dispose que « ***En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci.*** »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à la **Vierzon Chaillot SL (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **USPG Justices ASIE (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **38 €** au club de la **Vierzon Chaillot SL**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait par avance dans les délais :

Championnat D4 – My Team – Poule B

N° du match : 24940010 : Chapelloise AS (3) – Jars FC (1)

du 16/04/2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.*** »,

Considérant la correspondance du club de **Jars FC**, du 13/04/2023 à 19h10 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Jars FC (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à la **Chapelloise AS (3)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **28 €** au club de **Jars FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait hors délais :

Championnat U18 Bi-Départemental 1 – Poule Unique N° du match : 25562501 : Ent. Berry Sud (1) – Vatan SC (1) du 15/04/2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **La Chatre US**, gestionnaire de l'**Ent. Berry Sud** du 15/04/2023 à 18h52 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'**Ent. Berry Sud (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Vatan SC (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **60 €** au club de **La Chatre US**, gestionnaire de l'**Ent. Berry Sud**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait hors délais :

Championnat Vétérans – Poule E

N° du match : 25172584 : Lunery Rosières US (1) – Chapelloise AS (1)

du 14/04/2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **Lunery Rosières US** du 18/04/2023 à 17h22 déclarant le forfait de son équipe pour la rencontre du 14/04/2023,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Lunery Rosières US (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Chapelloise AS (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Lunery Rosières US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – DIVERS

Coupe des Réserves - Robert FEIGENBLUM

N° du match : 25789373 : Fussy St Martin FC (2) – Chapelloise AS (2)

du 09/04/2023

Copie pour information de la décision prise par la Commission de Discipline du 13 Avril 2023 relative à la rencontre de Coupe des Réserves - Robert FEIGENBLUM, N° du match : 25789373 : Fussy St Martin FC (2) – Chapelloise AS (2) du 09/04/2023.

La Commission :

- prend note de **donner match perdu par pénalité à l'équipe de FUSSY ST MARTIN FC (2), le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire puisque arrêté à la 80^{ème} minute du fait de l'agression dont s'est rendu responsable un joueur, licencié du club, envers l'arbitre.**

Fussy St Martin FC (2) – Chapelloise AS (2) : 0 - 3

Chapelloise AS (2) qualifiée pour la finale.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – TIRAGES FINALE JOUR DE COUPE U11 :

JOUR DE COUPE U11		
Niveau 1		
1^{er} Tour		
SAMEDI 06 Mai 2023 – 10h00 - stade de La Rottée à Bourges		

Bourges Foot 18 (1)	/	Trouy ES (1)
St Amand AS (1)	/	Dun S/ Auron US (1)
Henrichemont Menetou US (1)	/	Jeunes Terres Vives (1)
Vierzon FC (1)	/	Bourges Moulon ES (1)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

JOUR DE COUPE U11		
Niveau 2		
1^{er} Tour		
SAMEDI 06 Mai 2023 – 10h00 - stade de La Rottée à Bourges		

St Doulichard FC (2)	/	Bourges Portugais AS (1)
Vierzon Chaillot SL (1)	/	Chapelloise AS (2)
Bourges Gazélec S. (2)	/	Vierzon FC (2)
Bourges Moulon ES (2)	/	Lury Méreau USA (1)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

JOUR DE COUPE U11

Niveau 3

1^{er} Tour

SAMEDI 06 Mai 2023 – 10h00 - stade de La Rottée à Bourges

Jeunes Terres Vives (2)	/	Vierzon FC (3)
Ent. Cher Nord (1)	/	Bourges Foot 18 (2)
Foëcy CS (1)	/	Bourges Portugais AS (2)
Lunery Rosières US (1)	/	Ent. Jeunes FCA/AVS (1)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – INFORMATIONS

La Commission informe que les deux ½ **Finales de la Coupe du CHER – E. LECLERC** se dérouleront au stade Henri Luquet à St Germain du Puy :

Samedi 29/04 à 15 H, rencontre OL. PORTUGAIS MEHUN vs AS PORTUGAIS BOURGES

Lundi 01/05 à 15 H, rencontre ES MOULON BOURGES vs FC SAINT-DOULCHARD

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

V – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende, Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.** » et « **Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant**

12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".** »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".** ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.**»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :**

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...]

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la lère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 14 au 16/04/2023 :

Date	Match	Analyse Feuille de Match
14/04/2023	Championnat Vétérans / Poule A Vasselay St Eloy Fc 2 - Vasselay St Eloy Fc 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
14/04/2023	Championnat Vétérans / Poule B St Just Us 1 - Ent. Ste Solange/Brecy 1	Absence de feuille de match
14/04/2023	Championnat Vétérans / Poule B Fussy St Martin Fc 2 - Moulins S/ Yèvre Us 1	FMI transmise le 17/04/2023 à 12h49
15/04/2023	U13 Départemental 1 Bis / Phase 2 / Poule A Lury Méreau Usa 1 - Vierzon Chaillot Sl 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
15/04/2023	U13 Départemental 3 / Phase 2 / Poule A Uspg Justices Asie 1 - Vierzon Chaillot Sl 2	Feuille de match papier envoyée par mail le 19/04/2023 à 10h03
15/04/2023	U13 Départemental 2 / Phase 2 / Poule B Bourges Moulon Es 2 - Ent. Aso Charenton 1	Feuille de match papier envoyée par mail le 18/04/2023 à 19h42
15/04/2023	U13 Départemental 3 / Phase 2 / Poule B Bourges Gazelec U14f 3 - Ent. St Germ/Ste Sol 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
16/04/2023	D2 - Cd 18 / Poule A Bourges Moulon Es 3 - Les Aix Rians Us 1	Négligence sur l'utilisation de la FMI
16/04/2023	D2 - Cd 18 / Poule B Bourges Gazelec 2 - Plaimpied Us 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
16/04/2023	D3 - Garage Des Stuarts Distinxion / Poule B Marmagne B. Bouy Es 1 - Bourges Gazelec 3	FMI transmise le 18/04/2023 à 11h11
16/04/2023	D4 - My Team / Poule C Torteron Rc 1 - Ids St Roch Fr 1	Négligence sur l'utilisation de la FMI + Feuille de match papier envoyée par mail le 17/04/2023 à 10h08
16/04/2023	Championnat Seniors F. À 8 / Poule Unique Ent Charenton/Aso 1 - Ent. Fc Fussy Asie 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)

Par ces motifs :

Inflige une amende de **16 €** au club de :

- **Marmagne B. Bouy ES**, pour la rencontre de D3 Garage des Stuarts Distinxion – Poule B du 16/04/2023 (FMI transmise le 18/04/2023 à 11h11).
- **Torteron RC**, pour la rencontre de D4 My Team – Poule C du 16/04/2023 (Feuille de match papier envoyée par mail le 17/04/2023 à 10h08).
- **Fussy St Martin FC**, pour la rencontre Vétérans – Poule B du 14/04/2023 (FMI transmise le 17/04/2023 à 12h49).
- **Bourges Moulon ES**, pour la rencontre U13 D2 – Poule B du 15/04/2023 (Feuille de match papier envoyée par mail le 18/04/2023 à 19h42).
- **Plaimpied US**, pour la rencontre U13 D2 – Poule A du 15/04/2023 (Feuille de match papier envoyée par mail le 19/04/2023 à 10h03).

Adresse **un avertissement** en raison de négligence sur l'utilisation de la FMI au club de **Bourges Moulon ES (D2 – CD 18)**

Adresse **un avertissement** en raison de négligence sur l'utilisation de la FMI au club de **Orval AS (U13 D2)**

Adresse **une amende de 100 €** en raison de négligence sur l'utilisation de la FMI au club de **Torteron RC (D4 – My Team)**

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer les clubs doivent contacter le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VI – TOURNOIS

Bourges Foot 18 : Tournoi U11 du 26/04/2023. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VII – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 20 Avril 2023.

À noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant le club auprès duquel ils sont ou seraient licenciés.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h45.

Le Président de la Commission,


Johan MICHOUX

La Secrétaire de Séance,


Marie-Claude CHABANCE